

Référence : C.N.385.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 novembre 2021.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-1811-2021

Guatemala, le 24 novembre 2021

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous informer que, le 22 novembre 2021, le Président de la République, M. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a déclaré et approuvé en Conseil des ministres l'état d'urgence préventif dans la municipalité d'El Estor (département d'Izabal), comme il incombe à l'État guatémaltèque de protéger la vie, l'intégrité, la sécurité et la tranquillité des personnes et leurs biens et de prévenir tout trouble grave à l'ordre public en adoptant les mesures qui s'imposent pour maintenir la sécurité publique et la paix sociale, en particulier lorsque surviennent des événements graves, qui mettent en danger l'ordre constitutionnel.

À cet égard, l'état d'urgence préventif sera en vigueur pour une période de quinze jours à compter de la date de publication du Décret gouvernemental n° 10-2021 dans le Journal officiel d'Amérique centrale (Diario de Centro América), joint à la présente, pour référence.

À cet égard, des mesures ont été adoptées qui restreignent les libertés visées aux articles 9, 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à savoir le droit à la liberté, la liberté de circulation et la liberté de réunion. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération et de mon estime.

(Signé) Eduardo Hernández Recinos
Vice-Ministre des affaires étrangères, pour le Ministre des affaires étrangères

Le 7 décembre 2021



¹ Le texte du décret gouvernemental n° 10-2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.